

**COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS**



**Procès-Verbal de séance  
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le NEUF MAI, à 20 H 00

**Date de la convocation** : 03 mai 2023

**Membres du conseil en exercice** : 13

***Présents*** : Mrs JENSCH Nisl, BERAUD Pascal, GEOFFROY Lionel, PRUVOT Jordan et Mmes HAUDUC Josiane, MAGNIEZ Evelyne, FOUCHE Béatrice, VIRSERIUS Regina, PORTES Claudine, FILLIAT Patricia formant la majorité des membres en exercice.

***Excusés*** : M. MERCIER Vincent.

***Absents*** : Mrs OUZET Victorien, PIGOREAU Marcel.

Quorum atteint.

**Nombre de Votants** : 10

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

Madame Evelyne Magniez a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-verbal de séance du 11 avril 2023

<b>Ordre</b>	<b>Délibérations</b>
1	Vote des subventions 2023
2	Réévaluation de l'indemnité de frais de nettoyage de linge communal

- Etat des décisions,
- Questions diverses :

Suivi des travaux et du volet financier du Site Intergénérationnel  
Information sur la Loi d'accélération des énergies renouvelables  
Bilan des animations récentes  
Organisation des animations à venir

## **Approbation du Procès-Verbal de séance du 11 avril 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de séance du 11 avril 2023. Il demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur celui-ci. M. Geoffroy soulève que la troupe de théâtre se proposant de jouer une représentation à Loché-sur-Indrois est originaire d'Azay sur Cher et non Athée-sur-Cher.

⇒ Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

### **1. Vote des subventions 2023 – (DCM n° 2023\_05\_001)**

Arrivée de M. Mercier Vincent à 20h30.

Monsieur le maire présente un tableau récapitulatif de la liste des associations ayant sollicité une demande de subvention pour l'année 2023 ainsi que l'historique des demandes passées.

Il est décidé de se prononcer uniquement sur les demandes reçues.

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention faites par les associations, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les subventions au titre de l'année 2023 aux associations suivantes selon les résultats de vote indiqués :

<b>Associations</b>	<b>Subventions accordées</b>	<b>Vote</b>
ADMR de Montrésor	150 €	Unanimité
AFM Téléthon	100 €	Unanimité
Restos du Cœur	230 €	Unanimité
MFR du Val de Manse	50 €	Unanimité
FSE du Collège de Montrésor : Subv. Programmation culturelle	124,29 €	Unanimité
Entente des Clubs de football	1 471,64 €	Unanimité
Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans	50 €	Unanimité
Secours Catholique Indre-et-Loire	100 €	Unanimité
Club Nautique de Châtillon-sur-Indre	100 €	Pour : 6 Contre : 5
<b>Total</b>	<b>2 375,93 €</b>	

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **NE DONNE PAS SUITE** aux demandes suivantes :

Association MONVILLOC : la commune contribuera de façon matérielle à la réalisation de la kermesse qui se déroulera sur la commune

Association sportive du collège de Montrésor : M. le maire souhaite savoir si cette demande est du ressort du programme Terrecole

Association des sclérosés en plaques

Football Club Pays Montrésorais

Prévention routière 37

Protection civile 37

Comité interpro de Valençay

### **2. Réévaluation de l'indemnité de frais de nettoyage du linge communal – (DCM n° 2023\_05\_002)**

Monsieur le maire expose que Mme Drouet Katia, agent technique chargé de l'entretien des locaux municipaux se charge personnellement du nettoyage des serpillères et des torchons ménagers utilisés dans le cadre de son travail car la commune ne dispose pas de machine à laver le linge.

Il rappelle que par délibération n° 035/2019 en date du 09/05/2019, l'assemblée a fixé l'indemnité annuelle versée à l'agent à 240 € afin de l'indemniser des frais de lessive et d'électricité.

Considérant la hausse des coûts de l'électricité, il propose de revaloriser cette indemnité.

M. Mercier indique qu'il serait préférable d'envisager l'achat d'une machine à laver.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 035/2019 du 09/05/2019 fixant le montant de l'indemnité versée à l'agent communal pour le défraiement de sa prestation de nettoyage du linge communal ;

**Considérant** la hausse des coûts de l'énergie ;

### **Après délibération, à l'unanimité des membres :**

- **FIXE** le montant de l'indemnité susmentionnée versée à Mme Drouet Katia à 300 € annuelle à compter de 2023,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

## **Etat des décisions**

M. le maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n° 02/2023 : Validation du devis de la SAS CODY relatif à la préparation d'un vin d'honneur pour la commémoration du 8 mai pour un montant s'élevant à 600 € TTC,

Décision n° 03/2023 : Validation du devis de la SAS CODY relatif à la préparation d'un apéritif offert à l'occasion du repas des aînés du 8 mai 2023 pour un coût de 150 € TTC.

## **Questions diverses**

### **- Suivi des travaux et du volet financier du Site Intergénérationnel**

L'entreprise Gatault a achevé la réhabilitation du garage en bois qui accueillera la chaufferie du site intergénérationnel.

La commune doit prévoir l'isolation du garage, non prévue dans le marché. Cela représente une surface de 30 m<sup>2</sup> en OSB. M. Béraud propose de fournir ce matériau qu'il possède en large quantité.

Cependant une commande de matériaux sera faite en conséquence à Bricomarché.

Les réunions de chantier seront fixées les vendredis matin sauf la prochaine qui aura lieu mardi 23/05 à 10h.

L'entreprise Villevaudet commencera les travaux dans les combles de la salle d'activités.

L'entreprise Hervé Thermique a trouvé un sous-traitant pour la réalisation des tranchées dans la cour du site.

M. le maire indique qu'il faut prévoir les arrivées téléphoniques pour les futurs logements ainsi que pour l'eau et l'électricité.

A voir si le dépôt d'une déclaration d'intention de commencer des travaux est nécessaire.

### **Volet financier**

M. le maire fait part que la délibération pour la demande de subvention DSIL et CRST pour la phase 1 du projet a été rédigée.

Il ajoute que les 10% supplémentaires du CRST espérés ne seront pas attribués car il concerne la géothermie sur sonde et non sur nappe.

Le montant de la demande de subvention DSIL a donc été augmenté en conséquence, cependant les services de l'Etat n'ont pas tenu compte de cette mise à jour.

### Information sur le projet de Loi d'accélération des énergies renouvelables

M. le maire présente un document exposant le contenu du projet de la Loi d'accélération des énergies renouvelables.

Il fait part que les communes vont être amenées à proposer des zones sur leur territoire destinées à recevoir des projets d'énergies renouvelables (Eolien, photovoltaïque, etc).

Si les communes ne proposent pas de zone, des zones seront imposées par les services de l'Etat.

Des projets pourront également se développer en dehors de ces zones.

Procédure :

Mise à disposition des données : délai 2 mois

Proposition de zones par les communes : délai 6 mois

Concertation territoriale

Avis du comité régional de l'énergie : 3 mois

Si les zones sont suffisantes : cartographie des zones au niveau départemental

Si les zones ne sont pas suffisantes :

Demande de zones complémentaires aux communes : 3 mois

Avis du comité régional de l'énergie : 3 mois

Si les zones sont suffisantes ou non : cartographie des zones au niveau départemental.

M. le maire indique que le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque, porté par M. Mercier, peut compter parmi les attendus de chaque territoire.

### Commerce restaurant Multiservices

M. le maire rappelle que certains équipements appartiennent à la commune suite à l'acquisition du fonds de commerce.

Parmi ceux-ci, le frigo de la cuisine a nécessité une révision dont les frais ont été à charge de la commune. Les joints ont été changés ainsi que le thermostat qui ne fonctionnait plus.

La machine à glaçons est à remplacer également. Les gérants, M. et Mme Moindrot vont se charger d'en trouver une.

Concernant la mise en place du point Poste au sein du commerce, il fait part que dans un premier temps la responsable de la Poste ne souhaitait plus mettre en place ce service sur la commune car, se basant sur le chiffre d'affaires de l'ancienne gérante pour l'année 2022, elle estimait que ce service n'était pas rentable pour La Poste. M. le maire a fait valoir que le CA de référence était erroné car réalisé que sur 6 mois.

Finalement, ce service sera mis en place en juillet prochain.

### Bilan des animations récentes

**30 avril - Troc Plantes** : la manifestation a été très appréciée par les participants et visiteurs, le résultat est très positif.

**1<sup>er</sup> mai** - Ouverture du café restaurant Terra Lupus : l'inauguration a connu une belle affluence.

**8 Mai - Repas des aînés** : le repas et l'animation ont ravi l'assemblée.

### Organisation des animations à venir

**28 mai – Randonnée gourmande** organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers, des bénévoles seront les bienvenus.

**17 juin – Concert** dans l'Eglise à 20h par l'Association Le Chœur de l'Oriflamme

**24 juin – kermesse de l'école**

**15 juillet – Journée Détente** : le repas du midi est prévu, il reste à déterminer le mode de cuisson des gigots pour pallier aux interdictions des méchouis en période critique de sécheresse. M. Pruvot évoque la cuisson au bain-marie qui offrirait une solution alternative tout en restant qualitative. A réfléchir.

### Gestion du court de tennis

M. le maire pose la question de la gestion du court de tennis. Il rappelle que l'association du Club de tennis est en sommeil depuis de nombreuses années. De ce fait le court de tennis est mis à disposition

des joueurs gratuitement. Faut-il continuer à mettre le court de tennis à disposition des utilisateurs gracieusement ou mettre en place une tarification ?

Appliquer une tarification nécessiterait la création d'une régie de recette.

La réservation et la prise des clés se font chez Mme Simon Odile ou anciennement au café restaurant. M. et Mme Moindrot, nouveaux gérants du commerce restaurant ont donné leur accord pour gérer les réservations du court et la remise des clés.

M. le maire propose le système de boîte à clés qui résoudrait le problème de la remise des clés lorsque le commerce est fermé. L'utilisation se fait surtout sur la période estivale.

Il est décidé de continuer le même procédé, un bilan sera fait en fin de saison pour dresser un état des lieux de la fréquence et du public.

En bref, l'assemblée :

**est informée :**

- De la tenue d'une réunion publique sur la fibre optique où interviendra une personne du syndicat Val de Loire Fibre, le lundi 15 mai 2023 à 18h30 à la salle des fêtes,
- Que les élèves du CE2 à 3<sup>ème</sup> ont pu participer, ce mardi 9 mai 2023, à un forum des métiers dans le gymnase du Collège de Montrésor, organisé en partenariat avec Terrecole,
- Que le service mutualisation de la CC Loches Sud Touraine va faire parvenir aux communes une enquête de mutualisation des moyens humains et matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,  
Evelyne Magniez

Le maire,  
Nisl Jensch